



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/YN/LH

DECISION N° 97/40

OBJET : Convention de prestation de services : Cabinet KLOPPER

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser le rapport de communication financière établi par le Cabinet KLOPPER d'une part, de bénéficier de l'accompagnement d'un consultant expérimenté pour le suivi des relations avec les prêteurs,

CONSIDERANT que les propositions du Cabinet Michel KLOPPER correspondent aux besoins exprimés et aux intérêts de la ville,

DECIDE

De signer avec le Cabinet KLOPPER, Consultant en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités locales, 79, avenue de Ségur 75015 PARIS, une convention de prestation de services relative à une mission d'assistance et de conseil à la gestion financière entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997, moyennant des honoraires d'un montant de 45 000 F HT, soit 54.270 F TTC (frais de déplacement compris),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le receveur municipal.

Fait à Yerres, le 9 avril 1997



Le Maire, SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

